

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition No 74 du Garage des Grottes concernant la construction d'un trottoir devant son établissement au 14, rue Louis-Favre.

Rapporteur: M. Didier Burkhardt.

La commission des pétitions, sous la présidence de M. René Grand, a étudié cette pétition durant les séances du 23 mars et du 20 avril 1998.

Le rapporteur tient à remercier Mme Ursi Frey pour l'excellente tenue des notes de séance.

I. Texte de la pétition : Annexe No 1

II. Auditions : L'audition de M. David Frati, pétitionnaire, a eu lieu le lundi 23 mars.

Déjà installé dans le quartier avant la démolition - reconstruction de l'immeuble et M. Frati s'y plaisait bien. Il a exercé sa profession au Grand-Lancy et a décidé de revenir en ville. Quand il a su qu'un atelier pouvait être installé à cet endroit, il a pris contact avec la Ville pour s'installer au 14 rue Louis-Favre et tout allait bien jusqu'à la reconstruction de la chaussée, où la Voirie a procédé à une modification des trottoirs, modification générale demandée avec insistance par les habitants du quartier, et qui devant ses locaux ne lui permettent plus de laisser garer les véhicules de ses clients d'une façon pratique, surtout en dehors des heures d'ouvertures de son atelier. En effet, ses clients laissent souvent leurs véhicules le matin tôt devant le garage, et M. Frati les retrouve avec un "*petit papillon officiel*" sur le pare-brise.

Il a du prendre en charge les amendes infligées et ce n'est maintenant plus possible, car les clients ne veulent plus venir chez lui et cela nuit gravement à son chiffre d'affaire.

Le 25 octobre 1996, il a écrit à la Ville de Genève pour les alerter de ce problème, mais il lui a été répondu qu'il devait s'adresser à l'Office des Transports et de la Circulation (OTC).

Une réunion a été agendée quelques jours plus tard, et l'OTC a fait peindre deux places jaunes sur le trottoir, devant les vitrines de son garage. Depuis, les agents de ville dans un premier temps, la police ensuite, s'acharne à venir lui mettre des amendes, les cases jaunes, dites de livraisons, étant limitées à 20 minutes.

Le bail comprend bien des places de parc au sous-sol, mais celui-ci est inaccessible en dehors des heures d'ouvertures, il faut une clé pour y accéder. Il a du payer énormément d'amendes de 60 à 120 Francs, une dizaine entre le 26 janvier et le 10 mars. Il est intervenu auprès de M. Ramseyer concernant ces amendes, mais il n'a pas reçu de réponses.

Malgré le fait qu'il y ait une négociation entre lui et la gérance municipale concernant le loyer, M. Frati nous confirme que cette pétition concerne seulement le problème

des places de stationnement et des amendes d'ordres. D'autre part, il pense qu'il est possible de régler ce problème sans avoir à modifier le trottoir.

Audition de M. Alain Sottas, du service de la Gérance Immobilière Municipale, le 20 avril.

M. Sottas signal que la rue Louis-Favre a été aménagée par le Département de la Voirie et que la GIM, qui n'avait pas été mise au courant de ce chantier, n'a donc pas pu intervenir pour les travaux et regrette le manque de contacts entre les deux Départements. Il nous explique que la situation financière de M Frati est délicate depuis plusieurs années, qu'il a un retard non négligeable dans le paiement de son loyer, et qu'il en avait même demandé une baisse avant les travaux de modification de la rue.

Le bail du garage a été adapté à l'indice en vigueur, et que finalement, après une nouvelle demande au début de cette année, la GIM lui a fait une proposition de baisse de loyer, pour laquelle ses services n'ont pas encore reçu de réponse.

M. Frati a quelques places dans le parking souterrain, mais elles ne sont pas accessibles librement. C'est donc seulement sur les deux places extérieures que ses clients peuvent se mettre en dehors des heures d'ouvertures. Ces deux places ne font pas partie du contrat de location.

Concernant la pétition, la GIM n'a aucun pouvoir concernant les amendes d'ordres, d'autres commerçants ont aussi ce problème. Il existe un véritable forcing politique de la part des habitants qui souhaitent un quartier tranquille et dépourvu de véhicules parkés n'importe où. L'OTC a mis en place une zone "résidentielle", la police ne fait qu'appliquer la loi.

III Discussion :

Il ressort que le problème principal pour notre municipalité est de permettre aux commerçants, locataire ou non de la GIM, de pouvoir exercer leur activité dans des conditions acceptables, ce qui n'est une fois plus pas le cas dans cette affaire.

Les commerçants devraient être impliqués **avec** le service d'architecture lors d'une modification de rue telle que celle-là, afin qu'ils puissent donner leurs besoins et contraintes dans l'exercice de leur métier.

Tous les commissaires s'accordent à penser que si M. Frati devait abandonner son atelier, la Ville serait de toute façon perdante, car il serait difficile de trouver un autre locataire, connaissant les problèmes que le précédent a eut.

Les clients devraient pouvoir laisser leurs véhicules à proximité ou devant le garage. La situation le permet, le trottoir étant assez large (5 mètres) pour que les piétons ne soient pas gênés, mais la police s'acharne à verbaliser, sans faire de distinction entre les "ventouses" qui n'ont rien à faire là, et les clients de M. Frati.

La Ville de Genève devrait entreprendre toutes les mesures pour que les commerces gardent leur valeur de location et qu'elle puisse ainsi sauvegarder son patrimoine.

A noter que depuis le vote de la commission, les amendes continuent de "pleuvoir"...

IV Conclusions et vote :

Par 12 oui et 1 abstention (L.), la commission décide de renvoyer la pétition au Conseil Administratif avec la recommandation suivante :

- Le Conseil Administratif fera le nécessaire auprès de l'Etat de Genève pour que les deux cases inscrites "livraisons" soient transformées en places réservés au garagiste dans le but de préserver l'usage normal des locaux loués par la Ville de Genève.

Annexe: mentionnée